

Droits d'inscription selon type d'enseignement et section

Sont considérées comme inscrites, les personnes qui ont réglé leur droit d'inscription avant le 30 septembre pour les cursus complets débutant au 1^{er} septembre. Les bénéficiaires des allocations FOREM, AVIQ, CPAS et demandeurs d'emploi en période d'attente paient un minerval exempté du droit d'inscription Fédération Wallonie-Bruxelles.

	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif exempté du DI</u>
<u>Enseignement SUPERIEUR</u>		
TOUS LES BACHELIERS + Graduat Géomètre expert	330/380	70
CAP CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES		
CAP 1 – 1 ^{ère} année	300	70
CAP 2 – 2 ^{ème} année	160	70
WEB WEBDESIGNER	300	50
<u>Enseignement SECONDAIRE</u>		
AID TRONC COMMUN	210	30
AIF AIDE FAMILIAL	100	30
AIS AIDE-SOIGNANT	180	30
AIF + AIS	250	50
APT ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE	220	30
GES CONNAISSANCE DE GESTION DE BASE	150	30
LANGUES (ANGLAIS – NEERLANDAIS)	100	30
<u>UE séparées - SUP</u>		
< ou = 100 périodes	100	30
de 101 à 200 périodes	125	30
de 201 à 300 périodes	170	30
de 301 à 400 périodes	220	30
<u>UE séparées - SEC</u>		
< ou = 100 périodes	70	30
de 101 à 200 périodes	90	30
de 201 à 300 périodes	120	30
de 301 à 400 périodes	150	30
Dossier de valorisation des acquis (VA) – déduit lors de l'inscription	50	
PRP PREPARATION ADMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (En cas de réussite, déduit de l'inscription à la section)	50	10
EPREUVE INTEGREE isolée (hors cursus)	100	30

Tarif "Etudiants étrangers (hors Union Européenne)" : droit d'inscription supplémentaire